



ODARC - PSN Corse 2023-2027

Mise en œuvre du mécanisme de cession de créance fournisseur rattaché au montage de dossiers d'aide relevant de la mesure 73.09 « Investissements productifs on farm-Corse » dans son volet « matériels », et de la mesure n° 73.11 « Soutien aux activités économiques des entreprises rurales en Corse » dans son volet « forêt » -

VERSION N°3

SOMMAIRE

I) ELEMENTS DE CONTEXTE.....	2
II) PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CESSION DE CREANCE FOURNISSEUR.....	2
III) SCHEMATISATION DE LA PROCEDURE AU REGARD DES CIRCUITS ODARC-PAIERIE DE CORSE	4
1- Phase 1 : De l'attribution de l'aide à la notification de la cession de créance fournisseur à la Paierie de Corse.....	4
2- Phase 2 : Exécution initiale de l'aide avec impact de la cession créance fournisseur	5
3- Phase 3: Retour de la facture objet de la cession de créance suivant paiement de l'aide au bénéficiaire.....	6
IV) POINTS DE VIGILANCE CONCERNANT LE DISPOSITIF DE CESSION DE CREANCE FOURNISSEUR EN LIEN AVEC LE MONTAGE DU DOSSIER D'AIDE.....	7
V) ACTES JURIDIQUES INHERENTS AU DISPOSITIF ET ILLUSTRATIONS CHIFFREES	8
1- Les actes juridiques du dispositif de cession de créance fournisseur	8
2- Les illustrations chiffrées du dispositif	8
Annexe 1 : Modèle de contrat de cession créance	9
Annexe 2 : Modèle d'état des oppositions existantes sur le cédant	12
Annexe 3: Exemples chiffrés d'application.....	13

I) ELEMENTS DE CONTEXTE

Lors de la programmation Feader 2014-2020, la région Corse n'a pas activé la possibilité qui lui était offerte par les textes réglementaires, de mettre en place la procédure de cession créance fournisseur rattachable à l'acquittement de factures en lien avec un dossier d'aide.

Concernant la programmation en cours, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif de financement sur le territoire insulaire, en procédant aux sécurisations juridiques et financières nécessaires.

Conformément au Plan Stratégique National (PSN) de la France pour la Politique Agricole Commune 2023-2027 approuvé le 31 août 2022 par la Commission Européenne, le périmètre d'intervention concernera la mesure n° 73.09 « Investissements productifs on farm-Corse » dans son volet « matériels », et la mesure n° 73.11 « Soutien aux activités économiques des entreprises rurales en Corse » dans son volet « forêt ».

L'introduction de ce mécanisme financier au sein de l'écosystème agricole et forestier, vient enrichir les outils de financement déjà usités tels que les cessions de créances professionnelles accordées par les banques (cessions de créances DAILLY), les prêts ou les systèmes de financement par crédit-bail émanant de sociétés de crédit proposés notamment par les fournisseurs.

La cession de créance adossée au montage du dossier d'aide, demeure ainsi un mode de financement alternatif, qui contribue favorablement à soutenir la trésorerie des exploitations agricoles et forestières, en allégeant leurs frais financiers et autres coûts de gestion.

L'idée directrice du dispositif

Schématiquement, dans le cadre de son dossier d'aide matériel, lors du règlement de la facture fournisseur, le bénéficiaire s'acquitte uniquement de son autofinancement décliné à la convention ODARC (+ TVA éventuelle). Le solde de la facture correspondant à l'aide octroyée par l'ODARC fait quant à lui l'objet d'une cession de créance au bénéfice du fournisseur.

Ces éléments de contexte étant dressés, il s'agit tout d'abord d'exposer les modalités de traitement de la cession de créance fournisseur envisagé, et de décliner par la suite les processus dédiés au sein des services de l'ODARC sollicités par le dispositif, à travers notamment des graphes de circulation d'informations qui serviront de lignes de force aux déploiements procéduraux.

II) PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CESSION DE CREANCE FOURNISSEUR

Le dispositif de cession de créance fournisseur se décline infra:

<p>Cession de créance fournisseur (applicable uniquement à l'UE-FEADER et sa CPN-FEADER)</p>	<p>Les dépenses engagées dans le cadre d'une cession de créance fournisseur sont éligibles dans les conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sur la base de l'engagement juridique au titre de l'aide prévue avec l'ODARC, le bénéficiaire et son fournisseur signent un accord pour acter la cession de l'aide (créance) au fournisseur (cessionnaire) en stipulant expressément les conditions de mise en œuvre, telle que définies par l'Autorité de gestion CDC dans le cadre du PSN 2023-2027. Le bénéficiaire adresse l'original de la cession de créance au comptable public de l'organisme payeur dans le respect des articles <u>1321 et suivants</u> du code civil, et une copie au service instructeur de l'ODARC. Le Payeur de Corse fait retour au fournisseur de l'état des oppositions antérieures, en informant le service instructeur de l'ODARC; 2. la cession de créance est enregistrée dans la comptabilité du bénéficiaire comme une dette et dans celle du fournisseur comme une créance ; 3. Dans le cadre de la réalisation de l'opération financée, et sous réserve de l'exécutabilité de la cession de créance, le bénéficiaire, en possession de la facture initiale émise dans la période d'éligibilité, verse au fournisseur le montant correspondant à sa part d'autofinancement telle que prévue dans le plan de financement conventionné avec l'Organisme Payeur ODARC par délégation de l'Autorité de gestion CDC. Cet acquittement partiel doit intervenir avant la date de fin de réalisation d'opération prévue à la convention ODARC/bénéficiaire ; 4. Le fournisseur livre le matériel et transmet au bénéficiaire une facture acquittée à hauteur du montant visé au point 3 ; 5. Le bénéficiaire communique, pour mémoire, au service instructeur de l'ODARC, une copie du contrat de cession de créance bénéficiaire-fournisseur à l'appui de sa demande de paiement ; 6. Le bénéficiaire transmet au Service instructeur un double de la facture fournisseur acquittée en totalité, au plus tard 3 mois après le versement de l'aide objet de la cession de créance, par l'Organisme Payeur ODARC.
---	---

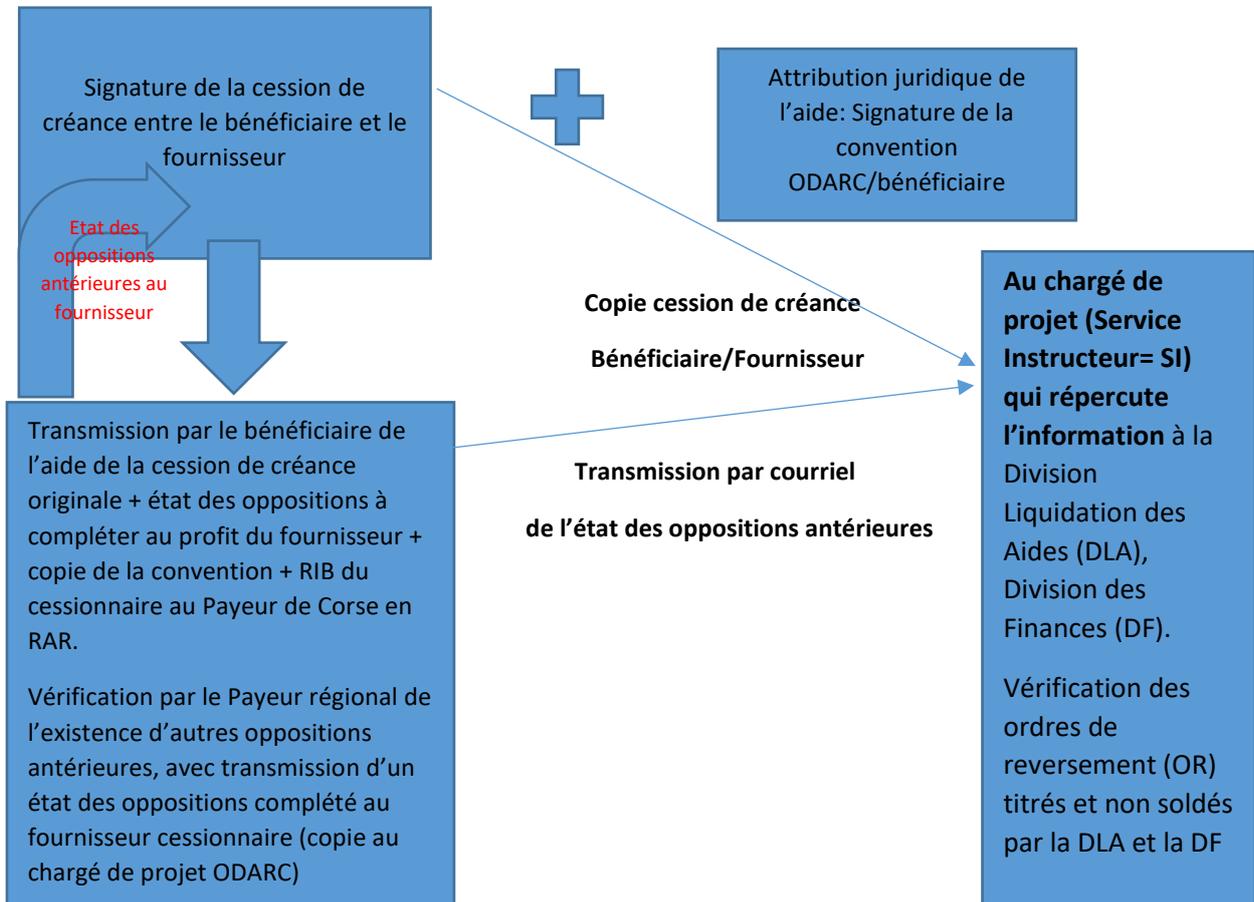
Fixation d'un montant plancher : Le montant plancher établi pour mobiliser le dispositif est de 10 000€ TTC de dépense unitaire par matériel.

Engagement dans le dispositif : L'engagement dans le dispositif doit se faire au moment du montage du dossier. Une fois le dossier programmé, l'abandon du dispositif de cession de créance n'est plus possible, sauf à annuler le dossier et redéposer une nouvelle demande, ce qui signifie une nouvelle instruction.

Il convient dès lors de retranscrire le mécanisme de ce dispositif au sein des procédures de l'ODARC

III) SCHEMATISATION DE LA PROCEDURE AU REGARD DES CIRCUITS ODARC-PAIERIE DE CORSE

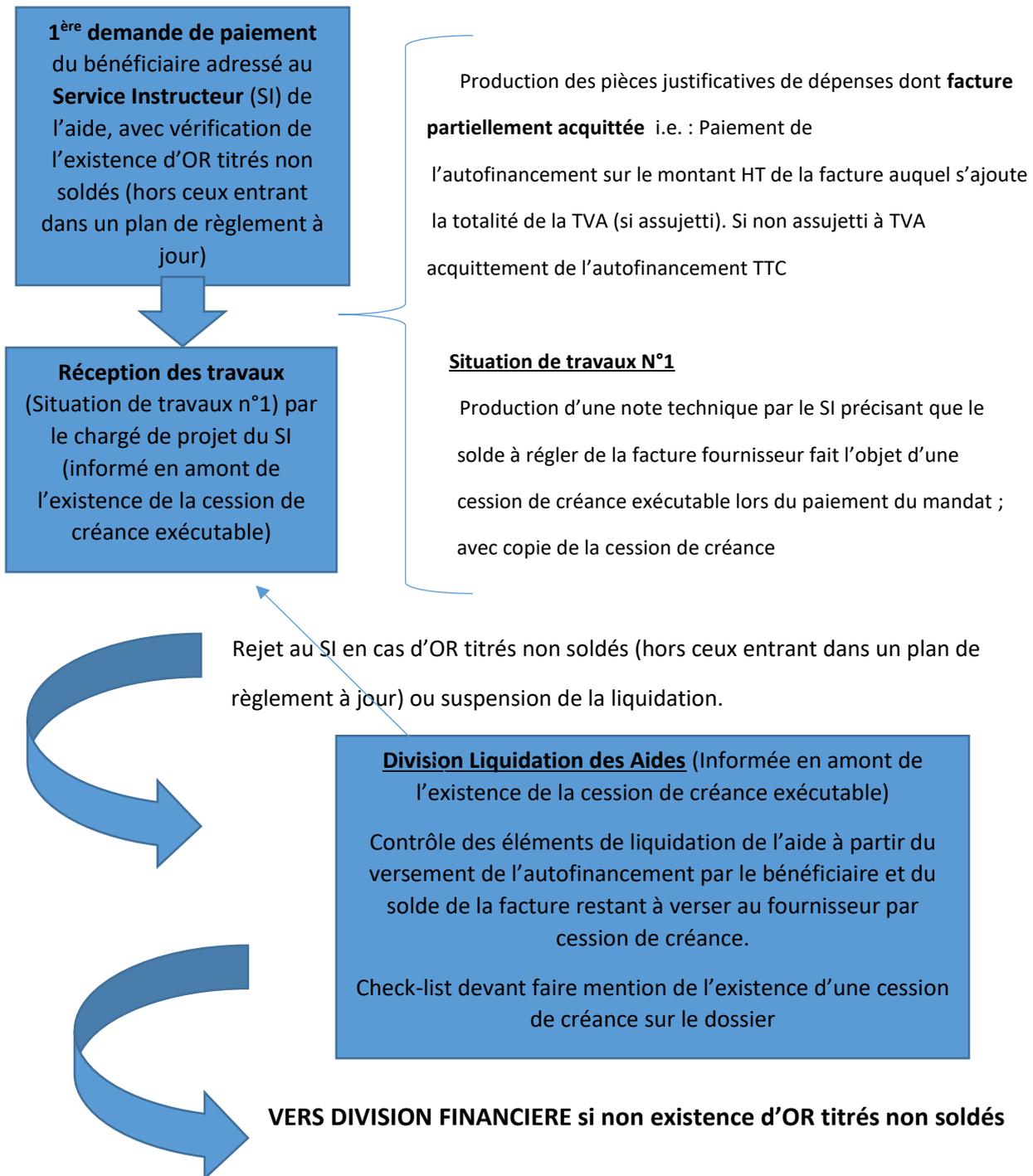
- 1- Phase 1 : De l'attribution de l'aide à la notification de la cession de créance fournisseur à la Paierie de Corse



En cas d'existence d'oppositions antérieures à la signification de la cession de créance, celle-ci ne pourra pas être mise en œuvre, au regard des impacts sur le dossier d'aide sous-jacent, sauf main levée totale auprès du Payeur. En cas d'existence d'ordres de reversement titrés non soldés antérieurs à la signification de la cession de créance, celle-ci ne pourra être mise en œuvre qu'une fois leur règlement intégral effectué, sauf pour les cas bénéficiant d'un plan de règlement à jour.

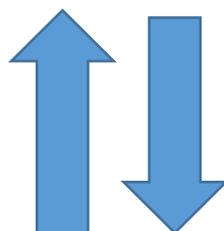
Concernant l'apparition d'ordres de reversement titrés non soldés, dus par le bénéficiaire, entre la date de réception en Paierie de la cession de créance, et sa date d'exécution en lien avec le dossier d'aide, ce dernier devra s'en acquitter auprès de l'ODARC avant paiement de l'aide, sauf en cas d'existence d'un plan de règlement à jour.

2- Phase 2 : Exécution initiale de l'aide avec impact de la cession créance fournisseur



Flux en provenance de la DLA

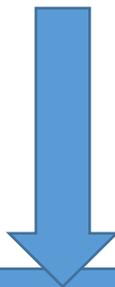
Rejet à la DLA en cas d'OR titrés non soldés, ou suspension du pré-mandatement



Division des Finances (Informée en amont de l'existence de la cession de créance exécutable)

Vérification du dossier de liquidation, avec mention de l'existence de la cession de créance sur la fiche contrôle et de l'existence éventuelle d'OR titrés non soldés

En cas d'inexistence d'OR titrés non soldés, mandatement de l'opération avec transmission filaire à la Paierie de Corse



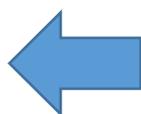
Bordereau de mandats spécialisés en flux PES + information par courriel à la Paierie + **information via MVA WEB de l'existence d'une cession de créance fournisseur sur le mandat de paiement (mail automatique)**

Paierie de Corse

Paiement de l'aide attribuée au pétitionnaire correspondant au montant de la cession de créance avec exécution de cette dernière au bénéfice du fournisseur

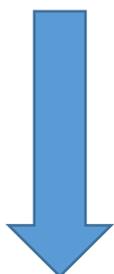
3- Phase 3: Retour de la facture objet de la cession de créance suivant paiement de l'aide au bénéficiaire

Bénéficiaire de l'aide

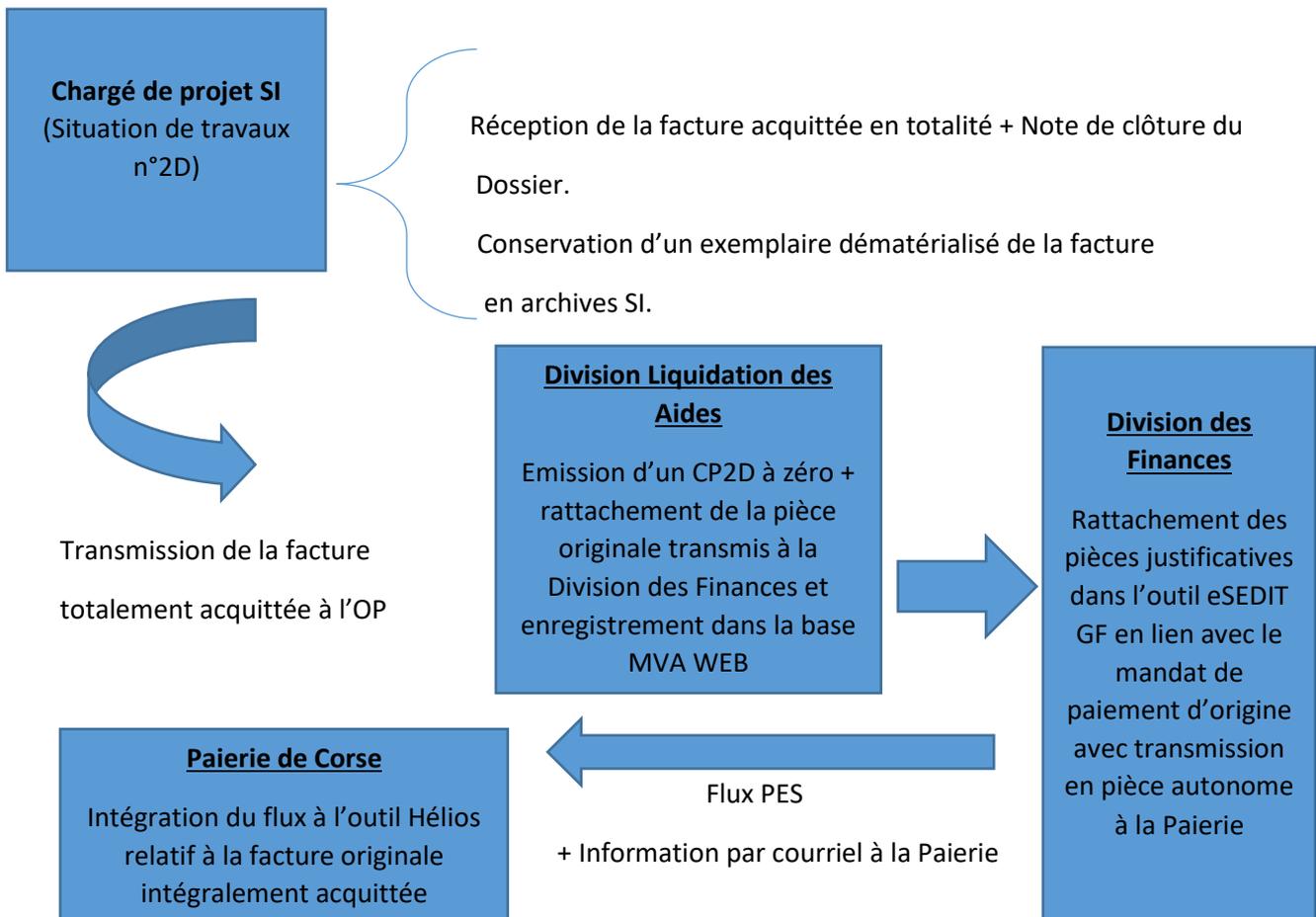


Fournisseur

Transmission de la facture intégralement acquittée faisant apparaître l'acompte initial versé par le bénéficiaire et le solde de la facture acquittée par cession de créance



Transmission au chargé de projet de la facture fournisseur totalement acquittée (conditions de forme : acquittement fournisseur sur facture faisant figurer le versement initial et le versement du solde)



IV) POINTS DE VIGILANCE CONCERNANT LE DISPOSITIF DE CESSIION DE CREANCE FOURNISSEUR EN LIEN AVEC LE MONTAGE DU DOSSIER D'AIDE

- Vérification de l'**existence préalable d'autres oppositions** pouvant remettre en cause la bonne exécution de la cession de créance fournisseur et du dossier d'aide rattaché ;
- Contrôle de l'existence d'**ordres de reversement titrés et non soldés, ne bénéficiant pas d'un plan de règlement à jour**, pouvant venir impacter négativement le versement intégral de l'aide, supposé honorer la cession de créance fournisseur ;
- Point de contrôle lié au **montant plancher** unitaire d'investissement matériel fixé à **10 000€ TTC** ;
- Vérification du **versement effectif de l'autofinancement** du bénéficiaire de l'aide ;
- Production par le bénéficiaire de la **facture fournisseur partiellement acquittée** (versement de l'autofinancement) avant la date de fin de réalisation d'opération ;
- Présentation par le pétitionnaire de la **facture totalement acquittée via la cession de créance**, dans le délai maximum de 3 mois suivant le versement de l'aide par l'ODARC ;
- **Sécurisation informatique** concernant le signalement d'une cession de créance fournisseur en Paierie au moment du mandatement du dossier d'aide associé ;

- Mise en œuvre d'une **cartographie des risques**, avec la définition d'un **plan de contrôle** particulier en lien avec les opérations faisant l'objet du mécanisme de cession de créance fournisseur.

V) **ACTES JURIDIQUES INHERENTS AU DISPOSITIF ET ILLUSTRATIONS CHIFFREES**

1- Les actes juridiques du dispositif de cession de créance fournisseur

Sur un plan formel, le dispositif de cession de créance fournisseur s'appuyant sur le montage du dossier d'aide, nécessite l'établissement des actes juridiques suivants, dont le contenu permet de sécuriser les différents intérêts financiers en jeu.

- Un contrat de cession de créance
- Un état des oppositions existantes sur le cédant

Le modèle à mettre en œuvre de chacun de ces actes, nécessaires à la mise en œuvre du dispositif, est fourni en annexes 1 et 2.

2- Les illustrations chiffrées du dispositif

Deux illustrations chiffrées du dispositif permettent d'en éclairer le mécanisme en annexe 3, selon le régime de TVA.

Considérant les éléments d'actualisation du dispositif déclinés au présent rapport, je vous demande de bien vouloir donner une suite favorable à celui-ci.

Je vous prie d'en délibérer.

Annexe 1 : Modèle de contrat de cession créance

Vu les articles 1321 et suivants du Code Civil,

Vu l'arrêté du Conseil Exécutif de Corse en date du approuvant les conditions de mise en œuvre du dispositif de cession de créance fournisseur dans le cadre du PSN 2023-2027,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Entre les soussignés :

[Raison sociale du cédant, forme juridique, montant de son capital social, adresse de son siège social, SIRET numéro d'immatriculation au RCS et ville où se trouve le greffe qui tient le RCS où il est immatriculé]

Représenté par [prénom et nom du représentant du cédant, nature de sa fonction et s'il y a lieu date à laquelle il a été habilité à signer pour le compte de la société qu'il représente ainsi que prénom, nom et fonction de la personne qui l'a habilité]

Ci-après désigné « le Cédant » (bénéficiaire de la convention ODARC)

D'une part,

ET:

[Raison sociale du cessionnaire, forme juridique, montant de son capital social, adresse de son siège social, SIRET numéro d'immatriculation au RCS et ville où se trouve le greffe qui tient le RCS où il est immatriculé]

Représenté par [prénom et nom du représentant du cessionnaire, nature de sa fonction et s'il y a lieu date à laquelle il a été habilité à signer pour le compte de la société qu'il représente ainsi que prénom, nom et fonction de la personne qui l'a habilité]

Ci-après désigné « le Cessionnaire » (Fournisseur)

D'autre part,

ARTICLE 1 - La désignation de la cession de créance fournisseur

Le cédant cède au cessionnaire qui accepte une créance correspondant au calcul de la subvention à verser aux conditions et modalités définies dans la convention d'aide établie entre le cédant et l'Office du développement Agricole et Rural de Corse (ODARC), dont une copie est annexée au présent contrat.

- a- Montant de la créance cédée:
- En chiffres :

- En lettres :
- b- Correspondant à (aux) investissement(s) suivant(s) :
- c- Références de la subvention :
 - Libellé de l'opération :
 - N° de dossier ODARC :

ARTICLE 2- les effets

Le cessionnaire est informé qu'il n'a pas plus de droit que le cédant, et que par conséquent, il ne pourra être payé qu'à hauteur de la rétribution due en exécution conforme de la convention précitée.

ARTICLE 3- la notification

La présente cession de créance originale, ainsi qu'un état des oppositions seront notifiés par le cédant au comptable assignataire de l'ODARC (débitaire cédé), à savoir :

Mme Le Payeur Régional de Corse, Immeuble Castellani Quartier Saint Joseph 20179 Ajaccio Cedex, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de la cession de créance sera adressée par le cédant au service instructeur ODARC.

L'état des oppositions éventuelles autres, à renseigner obligatoirement par Mme la Payeur Régional de Corse, sera communiqué au cessionnaire, et une copie sera adressée au service instructeur ODARC, afin de sécuriser règlementairement le dispositif dans le cadre des contrôles sur l'utilisation des fonds européens au titre du programme PSN FEADER 2023-2027.

Après réception, le comptable assignataire aura l'obligation de ne payer les sommes dues qu'au cessionnaire, sauf cas prévus à l'article 6.

ARTICLE 4- la date d'échéance

La date d'échéance de la créance cédée est fixée au jour du paiement par l'ODARC, au bénéfice du cédant, et pris en charge et exécuté par le comptable assignataire.

Aucun délai de paiement ne pourra être imposé à l'organisme payeur ODARC par le cessionnaire.

ARTICLE 5- les engagements

Le cédant déclare que la créance cédée dans le cadre du présent contrat n'a pas déjà fait l'objet de cession, ni d'un nantissement.

Il déclare aussi ne pas être redevable d'ordres de reversement titrés par l'ODARC, en dehors de ceux qui font l'objet d'un plan de règlement à jour.

ARTICLE 6- Conditions d'inexécution

En cas de notification de cessions de créances autres, et d'oppositions telles que des saisies administratives à tiers détenteurs au Payeur de Corse, antérieures à la présente cession de créance, révélées par l'état des oppositions, celle-ci ne pourra être exécutée au regard de son lien direct avec la validité du montage du dossier d'aide ODARC associé, sauf main(s) levée(s) totale(s).

En cas d'existence d'ordres de reversement titrés non soldés issus d'un contrôle, antérieurs, concomitants, ou postérieurs à la présente cession de créance (et avant le versement de l'aide), celle-ci pourra être exécutée à condition que les ordres de reversement titrés par l'ODARC soient honorés préalablement auprès de l'Office, sauf pour ceux entrant dans un plan de règlement à jour.

ARTICLE 7- les frais

L'ensemble des frais afférents au présent contrat sont à la charge du cédant.

ARTICLE 8-La domiciliation bancaire

Pour l'exécution du présent contrat, le cessionnaire communique la domiciliation bancaire suivante :

- Nom du titulaire du compte :
- Domiciliation :
- IBAN :
- Code BIC :

Un RIB est joint au contrat.

ARTICLE 9- Contentieux

Les présentes sont soumises au droit français. Toutes contestations ou interprétations relatives aux présentes ou à leurs suites seront de la compétence des tribunaux du ressort du domicile du cédant.

Fait à
exemplaires

Le ____.....en 3

Prénom, Nom,
Signature et cachet du cédant
Précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

Prénom, Nom,
Signature et cachet du cessionnaire
Précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

Pièces jointes :

- RIB du cessionnaire (fournisseur)
- Copie de la convention d'aide ODARC/Bénéficiaire (cédant)

Annexe 2 : Modèle d'état des oppositions existantes sur le cédant

Délivré à Cessionnaire (Fournisseur concerné avec adresse de ce dernier)

Par Paierie de Corse
Immeuble Castellani
Quartier St Joseph
20090 Ajaccio

Relatif à la créance décrite ci-après, cédée aux termes d'un contrat de cession de créance entre..... (le cédant) et..... (le cessionnaire) en date du

CEDANT : NOM PRENOM (personne physique) ou Dénomination sociale (société) +
N° SIRET et Adresse postale

COMPTE DU CESSIONNAIRE A CREDITER:

BIC : IBAN :

RIB :

Ouvert au nom de :

IDENTIFICATION DE LA CREANCE : Référence de la convention ODARC (débitéur cédé). Objet de la convention, n° de dossier, date de signature de la convention, date de caducité de la convention

MONTANT DE LA CREANCE : HT (si bénéficiaire redevable de la TVA) ou TTC (si bénéficiaire non redevable de la TVA) EN EUROS

OPPOSITIONS OU RESERVES ANTERIEURES A LA DATE DU CONTRAT DE CESSION DE CREANCE
CI-DESSUS VISE :

PAIEMENTS EFFECTUES :

Cette état des oppositions est aussi transmis par courriel, pour information, au Service instructeur de l'ODARC.

A Ajaccio le Signature du Payeur de Corse

Annexe 3: Exemples chiffrés d'application

- **Exemple 1 : Cas d'un bénéficiaire assujetti à la TVA**

- **Éléments de la simulation :**

- **Mesure 73.09:** Investissements productifs on farm-Corse
- **Filière :** Ovins-lait
- **Agriculteur à titre principal**
- **Montant éligible des travaux HT :** 40 000 €
- **Taux d'intensité de l'aide :** 60%
- **Montant de l'aide HT :** 24 000 €
- **Autofinancement HT 40% :** 16 000 €
- **Cofinancement :**
 - UE FEADER 50 % :** 12 000 €
 - CDC FEADER 50 % :** 12 000 €

Il ne s'agit pas ici de dérouler la procédure de la mise en paiement de l'aide telle que décrite dans les différents processus métiers de l'ODARC, mais de faire un focus chiffré de l'impact de la cession de créance fournisseur notifiée au Payeur de Corse, dans le cadre de la réception de travaux.

- **Situation de travaux et décompte des montants éligibles établis par le chargé de projet:**

- Matériel agricole réceptionné (hypothèse : 1 fournisseur et 1 facture).
- Décompte des montants éligibles HT pour un montant de 40 000 € sur lequel s'applique un taux de TVA à 10%, soit 4 000 €.
- Taux de réalisation 100 %

- **Facture acquittée objet de la cession de créance :**

Acquittement partiel de la facture par le bénéficiaire à hauteur de 40 000 € HT x 40% = 16 000 € correspondant à **sa part d'autofinancement HT + la TVA** figurant sur la facture, soit 10% X 40 000 € = 4 000 €. A savoir un montant total acquitté au fournisseur de 16 000 € + 4 000 € = 20 000 €.

Le solde de la facture à savoir 44 000 € TTC – 20 000 € = 24 000 € fait donc l'objet d'une cession de créance par le bénéficiaire (cédant) au profit du fournisseur (cessionnaire) via le débiteur cédé ODARC. Ce montant correspond à l'aide à verser au bénéficiaire (Montant éligible HT x Taux de l'aide : 40 000 € x 60 % = 24 000 €).

- **Exemple 2 : Cas d'un bénéficiaire non assujetti à la TVA**

- **Éléments de la simulation:**

- **Mesure 73.09:** Investissements productifs on farm-Corse
- **Filière :** Ovins-lait
- **Agriculteur à titre principal**
- **Montant éligible des travaux TTC :** 44 000 €
- **Taux d'intensité de l'aide :** 60%
- **Montant de l'aide TTC :** 26 400 €
- **Autofinancement 40% TTC :** 17 600 €
- **Cofinancement :**
 - UE FEADER 50 % :** 13 200 €
 - CDC FEADER 50 % :** 13 200 €

- **Situation de travaux et décompte des montants éligibles établis par le chargé de projet:**

- Matériel agricole réceptionné (hypothèse : 1 fournisseur et 1 facture).
- Décompte des montants éligibles TTC pour un montant de 44 000 € dont TVA à 10%, soit 4 000 €.
- Taux de réalisation 100 %

- **Facture acquittée objet de la cession de créance :**

Acquittement partiel de la facture par le bénéficiaire à hauteur de $44\,000\text{ €} \times 40\% = 17\,600\text{ €}$ correspondant à **sa part d'autofinancement TTC** figurant sur la facture.

Le solde de la facture à savoir $44\,000\text{ € TTC} - 17\,600\text{ € TTC} = 26\,400\text{ € TTC}$ fait donc l'objet d'une cession de créance par le bénéficiaire (cédant) au bénéfice du fournisseur (cessionnaire) via le débiteur cédé ODARC. Ce montant correspond à l'aide à verser au bénéficiaire ($\text{Montant éligible TTC} \times \text{Taux de l'aide} : 44\,000\text{ €} \times 60\% = 26\,400\text{ €}$).